



PARLEMENT EUROPÉEN

2014 - 2019

Commission du commerce international

2014/2205(INI)

1.6.2015

AVIS

de la commission du commerce international

à l'intention de la commission du développement

sur Le secteur privé et le développement
(2014/2205(INI))

Rapporteure pour avis: Lola Sánchez Caldentey

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission du commerce international invite la commission du développement, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. souligne qu'il importe, d'un point de vue stratégique, que l'Union européenne redevienne un leader mondial dans la lutte contre la pauvreté et la promotion du développement durable, et que le secteur privé joue un rôle accru dans le développement afin de financer les priorités politiques dans un contexte de réduction des budgets consacrés à l'aide; mesure l'importance de son rôle et son potentiel lorsqu'il s'agit de générer une croissance économique durable et de réduire la pauvreté; estime que les interventions de l'Union aux côtés du secteur privé dans le domaine du développement doivent être régies par des principes d'efficacité, de durabilité et d'équité reconnus à l'échelle internationale en matière de développement;
2. souligne que les politiques de l'Union européenne en matière de commerce, d'investissement et de développement sont liées et qu'elles ont des conséquences dans les pays en développement; rappelle l'engagement de l'Union vis-à-vis de l'intégration de la perspective de genre dans toutes ses politiques; rappelle que la politique commerciale commune de l'Union doit tenir compte du principe de la cohérence des politiques au service du développement, conformément à l'article 208 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, lequel dispose que les objectifs de la coopération au développement doivent être pris en compte dans les politiques susceptibles d'affecter les pays en développement; estime que ce principe doit être respecté dans tous les accords de commerce et d'investissement de l'Union, parallèlement au renforcement par la Commission des mécanismes nécessaires pour la coordination de l'ensemble des politiques intérieures et extérieures de l'Union, et inspirer les principales dispositions internes dans le domaine industriel, environnemental ou du marché intérieur;
3. souligne que, même si des financements supplémentaires sont nécessaires pour relever les défis en matière de développement durable, le développement ne se limite pas à la croissance économique, et ajoute que les activités du secteur privé doivent être soigneusement réglementées et définies de manière à promouvoir les objectifs de développement durable; fait remarquer que les méthodes utilisées actuellement par l'Union pour mobiliser des fonds privés en faveur de l'aide publique au développement, comme le financement associé, se sont révélées inopérantes dans certains cas et qu'elles pourraient être nettement améliorées en renforçant l'additionnalité, la transparence, la responsabilité et la responsabilisation efficace, l'appropriation, l'alignement sur les priorités des pays partenaires et la gestion viable de la dette;
4. souligne que la politique commerciale et la politique de développement de l'Union doivent éviter de restreindre la marge de manœuvre économique et politique des pays en développement, en particulier celle des pays les moins avancés, de façon à maintenir l'essentiel des droits à l'importation lorsque cela est nécessaire, et doivent promouvoir la création d'emplois qualifiés et décents au sein des industries manufacturière et agro-alimentaire locales, vecteurs potentiels d'une valeur ajoutée nationale et d'une croissance industrielle accrues ainsi que d'une croissance et d'une diversification des exportations

plus fortes, qui sont autant de facteurs essentiels d'un progrès économique et social inclusif; invite l'Union européenne et ses États membres à adopter des mesures concrètes pour que les multinationales soient taxées dans les pays dans lequel elles génèrent leurs bénéfices et à promouvoir la publication, par le secteur privé, d'informations pays par pays, de façon à renforcer les capacités de mobilisation des ressources nationales et à favoriser une concurrence plus équitable;

5. réclame des mesures destinées à promouvoir les stratégies de développement des pays partenaires qui améliorent la contribution du secteur privé au développement, en misant davantage sur la création d'alliances qui améliorent le potentiel offert par les micro, petites et moyennes entreprises locales et par les achats effectués au niveau local, éléments essentiels au développement endogène, en accordant la priorité à la contribution des femmes au développement en vue de mobiliser des recettes nationales, en luttant contre la fraude et l'évasion fiscales ainsi que les paradis fiscaux, en éradiquant la corruption politique, ainsi qu'en atténuant la volatilité des cours des devises et des matières premières, qui menacent l'accès à la chaîne de valeur;
6. plaide en faveur d'une évaluation exhaustive des politiques commerciales et d'investissement en vigueur afin de déceler les dispositions susceptibles d'avoir des retombées négatives sur le développement, que ce soit directement ou de manière collatérale et, notamment, au niveau de celles pouvant avoir une incidence sur l'accès universel aux biens et services d'intérêt général, comme ceux liés à la santé, à l'éducation, à l'accès à l'eau, à la lutte contre la faim, ainsi qu'à la pauvreté énergétique et aux inégalités entre les hommes et les femmes; souligne qu'il importe d'améliorer les chapitres relatifs au développement durable qui figureront à l'avenir dans tous les accords commerciaux bilatéraux en vue d'inclure des modèles effectifs de rapports pour le secteur privé;
7. demande instamment à la Commission de continuer à promouvoir des initiatives en faveur d'une extraction, d'une exploitation et d'un approvisionnement en ressources naturelles et, en particulier, en ressources minières, énergétiques et en eau, et des initiatives en vue de mieux contrôler le secteur textile, ainsi que des systèmes de soutien du secteur privé liés au développement durable, tout en approfondissant l'analyse du cycle de vie des produits et des procédés en tenant compte des considérations environnementales et sociales; salue le fait qu'une multitude de secteurs et d'entreprises transnationales ont adopté des codes de bonne conduite précisant des normes de performances sociales et environnementales pour leurs chaînes logistiques internationales; souligne que des instruments tels que la convention n° 169 de l'OIT, les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et le cadre stratégique de l'Union en matière de droits de l'homme et de démocratie doivent être appliqués systématiquement; souligne qu'il convient de réagir dans les plus brefs délais à l'engagement pris par le Conseil en 2013 au moyen du "Plan d'action de l'Union européenne en faveur des droits de l'homme et de la démocratie";
8. souligne qu'il est nécessaire que la politique commerciale de l'Union promeuve la bonne gouvernance, la démocratie et l'état de droit au travers d'un cadre qui garantisse que les entreprises contribuent à une croissance inclusive et aient à répondre de leurs actes dans les pays en développement s'agissant des normes dans des domaines tels que les droits de

l'homme, l'égalité des genres, le travail décent, les droits syndicaux, la protection de l'environnement, la protection sociale, l'accès universel à des biens et services publics de qualité (en accordant une attention particulière à la couverture maladie universelle), la protection sociale, l'accès universel aux médicaments et la sécurité alimentaire et des produits.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	28.5.2015
Résultat du vote final	+: 36 -: 1 0: 4
Membres présents au moment du vote final	William (The Earl of) Dartmouth, Maria Arena, Tiziana Beghin, David Borrelli, Daniel Caspary, Marielle de Sarnez, Santiago Fisas Ayxelà, Christofer Fjellner, Eleonora Forenza, Yannick Jadot, Ska Keller, Jude Kirton-Darling, Bernd Lange, Jörg Leichtfried, David Martin, Emmanuel Maurel, Emma McClarkin, Anne-Marie Mineur, Alessia Maria Mosca, Franz Obermayr, Artis Pabriks, Franck Proust, Godelieve Quisthoudt-Rowohl, Tokia Saïfi, Matteo Salvini, Marietje Schaake, Helmut Scholz, Joachim Starbatty, Adam Szejnfeld, Iuliu Winkler
Suppléants présents au moment du vote final	Goffredo Maria Bettini, Reimer Böge, Dita Charanzová, Georgios Epitideios, Seán Kelly, Sander Loones, Frédérique Ries, Lola Sánchez Caldentey, Pedro Silva Pereira, Davor Ivo Stier, Adina-Ioana Vălean, Jarosław Wałęsa